



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

5 SP

CLT-13/7.COM/CONF.202/2
Paris, 14 octobre 2013
Original: français

**DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954
POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

CINQUIÈME RÉUNION DES PARTIES

**Siège de l'UNESCO, Paris
16 (après-midi) – 17 décembre 2013**

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire :
Approbation des amendements aux Principes directeurs
pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye :
Amélioration du formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée**

1. L'Article 23.3 (b) du Deuxième Protocole dispose qu'il appartient à la Réunion des Parties d'approuver les Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye (ci-après dénommés « les Principes directeurs ») élaborés par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Cette fonction inclut également l'approbation de tous les amendements ultérieurs aux Principes.
2. Le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé a examiné à sa sixième réunion (Siège de l'UNESCO, 14-16 décembre 2011) la proposition d'apporter des modifications formelles au formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée afin de le rendre plus facile à utiliser. Le Comité a demandé au Secrétariat de consulter les Parties ayant formulé une demande de protection renforcée afin qu'elles partagent leurs expériences à cet égard.
3. Après avoir pris connaissance des propositions de modifications reçues suite à la consultation effectuée par le Secrétariat auprès des Parties concernées, le Bureau du Comité, qui s'est réuni au Siège de l'UNESCO les 7 et 8 juin 2012, a jugé nécessaire d'élargir cette consultation à toutes les Parties au Deuxième Protocole et a donc demandé au Secrétariat de consulter ces dernières.
4. Suite à cette deuxième consultation, le Secrétariat a soumis l'ensemble des propositions de modifications au Bureau lors de sa réunion de septembre 2012.
5. Le formulaire a été remanié sur la base des observations faites par les Parties avant la réunion du Bureau ainsi que des commentaires formulés par le Bureau à sa réunion de septembre 2012, et une nouvelle version a été présentée à la septième réunion du Comité (Siège de l'UNESCO, 20-21 décembre 2012).
6. Enfin, le Comité a adopté à ladite réunion les amendements aux Principes directeurs annexés au présent document en vue d'améliorer le formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée notamment en précisant (i) le type de coordonnées UTM à soumettre (Coordonnées U.T.M. du point central approximatif et liste des coordonnées U.T.M. des limites du bien culturel) ; et (ii) que la déclaration de non-utilisation à des fins militaires est remplie et signée par « la Partie sous le contrôle duquel le bien culturel se trouve » et en ajoutant par ailleurs (iii) la surface du bien culturel (ha) dans la rubrique 3.A ; et (iv) que « La ou les Parties est/sont également invitée(s) à fournir des informations concernant les mesures pertinentes adoptées au titre d'autres instruments normatifs et programmes de l'UNESCO, le cas échéant. » dans la partie 3.F.
7. La Réunion des Parties souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 5.SP 2

La Réunion des Parties,

1. Ayant examiné le document CLT-13/5.SP/CONF.202/2,
2. Remerciant le Comité d'avoir porté des améliorations aux Principes directeurs,
3. Remerciant le Secrétariat d'avoir établi le présent document,
4. Décide de modifier les Principes directeurs comme proposé dans l'annexe du document sus-mentionné.

Annexe 1

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION RENFORCÉE

1. PARTIE :

2. DATE DE LA DEMANDE :

Demande établie par :

Institution :

Courriel :

Nom :

Fax :

Adresse :

Téléphone :

3. CONDITIONS REQUISES PAR LE COMITÉ¹ :

3.A IDENTIFICATION DU BIEN CULTUREL (veuillez joindre des photographies et plans) :

Appellation du bien culturel :

État, province ou région :

Coordonnées U.T.M. du point central approximatif et liste des coordonnées U.T.M. des limites du bien culturel, le cas échéant :

Surface du bien culturel (ha) :

3.B DESCRIPTION DU BIEN CULTUREL :

3.C PROTECTION DU BIEN CULTUREL :

3.D UTILISATION DU BIEN CULTUREL :

¹ La description doit contenir les éléments prévus dans les paragraphes 54-62 des Principes directeurs.

3.E INFORMATION CONCERNANT LA OU LES AUTORITÉS RESPONSABLES :

(par exemple, la ou les autorités responsables des mesures évoquées dans les articles 5, 10 (b) et 10 (c) du Deuxième Protocole)

3.F JUSTIFICATION DE LA PROTECTION RENFORCÉE :

Les demandeurs sont invités à justifier le fait que les critères suivants sont satisfaits :

Le bien culturel :

- (i) est de la plus haute importance pour l'humanité (article 10 (a) du Deuxième Protocole) ;
- (ii) est protégé par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection (article 10 (b) du Deuxième Protocole). Une copie de la liste requise au titre du paragraphe 58 des Principes directeurs est annexée ;
- (iii) n'est pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires. Une copie de la déclaration sur la non-utilisation à des fins militaires est jointe (article 10 (c) du Deuxième Protocole).

La ou les Parties est/sont également invitée(s) à fournir des informations concernant les mesures pertinentes adoptées au titre d'autres instruments normatifs et programmes de l'UNESCO, le cas échéant.

Signature par les autorités compétentes de la Partie concernée :

Nom complet

Titre

Date

MODÈLE

Déclaration de non-utilisation à des fins militaires

Au nom de [la Partie sous le contrôle duquel le bien culturel se trouve], je déclare par la présente que, conformément à l'article 10 du Deuxième Protocole, [le bien culturel pour lequel une protection renforcée a été demandée] ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.

[Signature du représentant que la Partie sous le contrôle duquel le bien culturel se trouve a désigné comme étant compétent en la matière]

Nom :

Fonction :

Date :
